

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vendredi 28 juin 2024 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Absente : Madame Célia CASTAGNAU

Excusés : Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Elise BOUYSSOU, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Marlies CABANEL, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JUTARD

Procurations : Monsieur Guy STIEVENARD à Madame Véronique LIVOIR, Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Alexia KHIAL à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Carole DELBOS à Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Sarah JUTARD à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Délibération n°2024-058 : Personnel communal – Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Délibération n°2024-059 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents - Création de postes filière animation - Rentrée scolaire 2024-2025

Délibération n°2024-060 : Personnel communal – Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la CCSPN au sein de l'école de musique

Délibération n°2024-061 : Personnel communal – Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la CCSPN au sein du service réseau de lecture publique

Délibération n°2024-062 : Budget Général – Décision Modificative n°1

Délibération n°2024-063 : Animation du Patrimoine – Renouvellement de la convention partenariale avec l'OTSPN

Délibération n°2024-064 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs et régulation de l'affichage publicitaire

Délibération n°2024-065 : Convention de servitude ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée BV 100

Délibération n°2024-066 : Convention de servitude ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée EW 102

Délibération n°2024-067 : Convention de servitude ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée BE 440

Délibération n°2024-068 : Affaires Foncières – Organisation de la collecte des ordures ménagères - Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire

Délibération n°2024-069 : Affaires Foncières – Changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Le Cambourtet »

Délibération n°2024-070 : Affaires Foncières – Acquisition de parcelles avenue de La Canéda

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2024-2025
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public avec l'association COMPOST'ERE

Question(s) diverse(s) :

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

Question 1

Monsieur FERREYRA a été saisi par un collectif de voisins. Le sujet concerne la présence d'eau stagnante dans les fossés de la route de la Croix d'Allon entre les campings Huttoxia et le Chemin des Vignes. Malgré l'intervention des services techniques de la Ville, la prolifération des moustiques, particulièrement celle des moustiques-tigres n'a pas été résolue. Lecture du courrier envoyé par Monsieur le Maire. Le fond du fossé devrait être nettoyé et lissé, afin d'éviter la stagnation des eaux, et la prolifération des insectes. Malgré les contraintes budgétaires, il a été demandé aux services de chiffrer, à toutes fins utiles, d'éventuels travaux de puçage sur les 200 m de fossé. Il est demandé quand seront engagés des travaux, d'autant plus que le sujet touche à la santé publique.

Question 2

Monsieur FERREYRA interpelle sur la manière dont la Ville procède pour définir les points d'installation des conteneurs souterrains pour les ordures ménagères. Il semblerait qu'un conteneur ait été installé non loin d'un autre point d'apport volontaire. L'élu considère que le fléchage des PAV ou des conteneurs est inégal selon les quartiers de la Ville et les quartiers les plus éloignés du centre historique.

Question 3

Monsieur FERREYRA interroge sur les élections législatives à venir et le contexte politique. L'élu interpelle sur le positionnement de Monsieur le Maire face à l'arrivée de l'extrême droite.

Monsieur le Maire considère que cette question n'a pas lieu d'être en cette instance. Monsieur le Maire dit être toujours resté fidèle à sa ligne politique. Historiquement, gaulliste de gauche, inscrit dans la mouvance de Monsieur Pompidou, engagé RPR-UMP, il précise qu'il continuera à se battre contre tout extrémisme quel qu'il soit.

Approbation du PV de la séance du 27 mai 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre VALETTE pour le point n°1.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-058

**PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés sont supprimés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	35
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35
Technique	Agent de maîtrise	1	35
Technique	Adjoint technique	2	35
Sociale	ATSEM principal 1ère classe	1	35
Culturelle	Assistant de conservation	1	35
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionnés;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

[Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE](#)

Madame VALETTE reprend le projet de délibération.

Monsieur le Maire remercie les services, notamment les Ressources humaines de plus en plus confrontées à la complexité des statuts de la Fonction Publique d'État, Hospitalière et Territoriales. La Territoriale apparaît comme celle qui est à la remorque des autres Fonctions s'agissant du niveau de rémunération et des mécanismes d'avancement. Afin de pallier ces retards, sont ajoutées des couches successives à la Fonction Publique Territoriale, ce qui complexifie davantage la gestion de ce statut.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-059

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
- CREATION DE POSTES FILIERE ANIMATION -
RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2024-045 du 27 mai 2024 du Conseil Municipal relative à la modification du tableau des effectifs et la création de postes filière animation et technique pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service, et pour cela, de compléter la délibération n°2024-045 du 27 mai 2024 du Conseil Municipal relative à la modification du tableau des effectifs et la création de postes filières animation et technique pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers du Pôle Education.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST		Création de postes	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	29.30	1	31.00
Adjoint d'animation	1	24.04	1	26.00
Adjoint d'animation	0	0.00	1	23.30
Adjoint d'animation	1	18.00	1	20.30
Adjoint d'animation	0	0.00	1	20.00
Adjoint d'animation	0	0.00	1	16.00
Adjoint d'animation	1	12.50	1	14.30
TOTAL	4		7	

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans. La rémunération sera alors calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE reprend les points du projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création des 7 postes d'adjoints à l'animation.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-060

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE

- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,
Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-82 du 20 septembre 2019 relative à la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour l'Ecole de musique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-109 du 23 septembre 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Sarlat auprès de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour l'Ecole de musique.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de Sarlat met à disposition de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir un agent titulaire à temps non complet (28 heures) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat au sein de l'Ecole de musique.

Aux termes de l'article L 512-6 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans maximum la mise à disposition, au bénéfice de de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent 1	Affaires générales	Agent de maîtrise	A compter du 1 ^{er} septembre 2022, maximum pour 3 ans	35 heures	Agent d'accueil et de secrétariat au sein de l'Ecole de musique

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE reprend les points du projet de délibération et indique qu'il s'agit de renouveler pour une période de 3 ans maximum la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir d'un agent.

Monsieur le Maire indique que par cette mesure, la Ville contribue au fonctionnement du Conservatoire Départemental. Monsieur le Maire interpelle par ailleurs, Madame la Conseillère Départementale en rappelant que le Département pourrait à son tour contribuer à la prise en charge de ce poste.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-061

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR AU SEIN DU SERVICE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,
- Vu** la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L 512-6 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition pour une période de 6 mois, et dans la limite de 3 ans maximum, au bénéfice de de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent 1	Réseau de lecture publique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} juillet 2024, pour une période de 6 mois (et dans la limite maximum pour 3 ans)	35 heures	Agent de médiathèque

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE reprend les points du projet de délibération proposant la mise à disposition pour une période de 6 mois, et dans la limite de 3 ans maximum, au bénéfice de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, d'un agent.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-062

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2024 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Virements de crédits - Section de d'investissement			
Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2188-323-18	Autres équipement - Piscine Municipale		1 500 €
21-21578-847-25	Autre matériel et outillage de voirie - Signalisation routière		3 000 €
21-2128-511-33	Autres agencements et aménagements - Espaces verts		5 000 €
21-21318-511-33	Autres bâtiments publics - Espaces verts		25 000 €
21-21838-11-37	Autre matériel informatique - Police municipale		500 €
21-21318-020-2	Autres bâtiments publics - Centre technique Municipal	10 000 €	
21-21318-020-3	Autres bâtiments publics - Bâtiments communaux	25 000 €	
	Total investissement	35 000 €	35 000 €

Virements de crédits - Section de fonctionnement			
Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-65748-020	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Administration générale		61 820 €
65-65748-024	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Aide aux associations		10 600 €
65-65748-211	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Ecoles maternelles		24 530 €
65-65748-212	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Ecoles primaires		45 900 €
65-65748-30	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		104 250 €
65-65748-311	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Activités artistiques, actions et manifestaions		57 700 €
65-65748-316	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Théâtres et spectacles vivants		4 150 €
65-65748-414	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Dispensaires et autres établissements sanitaires		30 450 €
65-65748-424	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Personnes en difficulté		1 550 €
65-65748-4211	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Actions en faveur de la maternité		400 €
65-65748-4212	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Aides à la famille		200 €
65-65748-4238	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Autres actions en faveur des personnes âgées		300 €
65-65748-6312	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Agriculture, pêche et agroalimentaire - Autres		500 €
65-657481-024	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Exceptionnelle - Aide aux associations		2 500 €
65-657481-30	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Exceptionnelle - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		6 820 €
65-657481-212	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Exceptionnelle - Ecoles primaires		250 €
65-657481-311	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Exceptionnelle - Activités artistiques, actions et manifestaions culturelles		1 500 €
65-657481-316	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Exceptionnelle - Théâtres et spectacles vivants		1 000 €
65-65748-01	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé - Opérations non ventilables	354 420 €	
	Total fonctionnement	354 420 €	354 420 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE reprend les points du projet de délibération et explique qu'il s'agit de modifier les prévisions budgétaires au niveau de la section Investissement. Il est proposé une diminution de crédits de 10 000 € et de 25 000 € sur certaines opérations en contrepartie, une augmentation de crédits sur d'autres postes pour un montant de 35 000 €.

Au niveau de la section Fonctionnement, elle souligne qu'il s'agit de procéder à la ventilation et affectation des subventions pour un montant de 354 420 €. Dans l'élaboration du budget primitif, les subventions avaient été fléchées dans un compte global. Dans cette décision modificative, les subventions sont ventilées en fonction des diverses associations.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-063

ANIMATION DU PATRIMOINE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'OTSPN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par convention avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de valorisation du patrimoine depuis 2002.

Dans ce dispositif, la collaboration entre le service du Patrimoine et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir sur le périmètre de la commune est essentielle. Elle fait l'objet d'une convention, dont les axes et modalités ont évolué au fil du temps. La mouture 2024 a été repensée de façon conjointe selon les orientations suivantes :

- Développer le tourisme culturel à la fois attractif et accessible à tous
- Valoriser et promouvoir les richesses de la ville
- Orienter la communication et la promotion afin de renforcer l'image de Sarlat
- Mettre en place une programmation de qualité destinée aux visiteurs français et étrangers et au jeune public
- Contribuer à l'essor des retombées économiques de la ville.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de pérenniser les relations des différents partenaires impliqués dans la mise en valeur patrimoniale. Les dispositions figurant dans la convention suivante ont été établies afin d'établir le rôle, les compétences, les relations techniques et financières entre l'Office de tourisme et la Ville de Sarlat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET reprend les points de la délibération.

Monsieur FERREYRA estime qu'il est dommage de ne pas avoir inclus à ce partenariat la réactualisation de manière numérique du Chemin des Arts.

Monsieur PINTA-TOURRET informe que la remarque avait bien été prise en compte. En effet, dans le cadre du prochain renouvellement, le service du Patrimoine prévoit un travail sur le Chemin des Arts.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstentions	3
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-064

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
- ACTUALISATION DES TARIFS ET REGULATION DE
L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la politique de long terme engagée pour lutter contre les pollutions visuelles et renforcer la lisibilité et la qualité de l'espace public et dès lors du cadre de vie.

A ce titre, la collectivité conduit, par exemple, des aménagements de requalification urbaine et se dote d'outils règlementaires et de régulation comme le nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) le nouveau règlement d'occupation du domaine public (RODP).

La ville de Sarlat a mis en place en 2012 la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a succédé à la taxe sur les emplacements publicitaires (TSA-TSE). Il s'agit d'une fiscalité « incitative » dont l'objet n'est pas de générer une recette dynamique mais de conduire les redevables à modifier leurs pratiques et notamment à réduire les surfaces « publicitaires ».

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de mise en œuvre de la TLPE dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Le cadre général de la TLPE est le suivant :

- les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer et moduler une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les pré-enseignes.
- les dispositifs ou supports suivants sont exonérés de droit:
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant les spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- le montant maximal de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.)
- les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,60 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 € par m ² et par an

- les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a = tarif de base	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

- les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs dans certaines conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025).
 - L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Le tarif de référence actuel applicable est de 15,30 €/m² correspondant au tarif maximum applicable pour l'année 2015 (délibération n°2014-70 du 27.06.2014).

Monsieur le Maire propose l'actualisation des tarifs selon deux principes :

- Maintien des exonérations et réfaction jusqu'à 20m² de surface cumulée d'enseigne notamment au bénéfice des commerces de proximité et de centre-ville.
- Fixation du tarif du m² de référence au taux maximum après 10 ans de non application de la revalorisation annuelle en fonction de l'inflation et application du plafonnement annuel de 5 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17.

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment l'article L 454-39 et suivants.

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

VU l'actualisation des tarifs maximums applicables en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €	35,60 €	66,20 €	18,60 €	35,60 €	50,90 €	96,80 €

- **DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle automatique dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **DECIDE** d'appliquer les exonérations et réfections suivantes :
 - Exonération totale pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m².
 - Réfaction de 50% pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 20 m²
 - Exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbains ou de kiosque à journaux.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend les points du projet de délibération.

Monsieur FERREYRA pense que si le règlement local des précédentes intercommunales reste opérationnel, voté et acté, il a force de loi et devrait donc être appliqué. Monsieur PERREYRA demande à la Ville ce qu'elle attend pour appliquer cette loi au vu du nombre conséquent d'affichages publicitaires.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne vit pas sous un régime répressif. La Gendarmerie ne sera pas sollicitée pour faire respecter cette règle. À ce jour, il y a eu entre 4 et 5 réunions à l'intention des restaurateurs et d'autres commerçants. Ces rencontres avaient pour objet d'expliquer le RLPi, la disparition nécessaire et impérative tout au cours de l'année des préenseignes. D'ailleurs, il apparaît de moins en moins de préenseignes dans le paysage sarladais. Parallèlement, la Ville a procédé à la mise en place de signalétique minimaliste indiquant les commerces et les hôtels. Lors d'une rencontre avec les restaurateurs, il leur a été expliqué ce qu'ils encourraient en cas de non-respect du RLPi. Enfin, la Commune dirige un petit service avec un agent assermenté qui est positionné pour identifier les dérapages, établir les PV et verbaliser. Ce service de la Ville est en fonction tout au long de l'été jusqu'à la fin de l'année. Récemment, Monsieur le Maire a envoyé un dernier courrier aux restaurateurs leur rappelant qu'en cas de récidive, la Ville prendrait des dispositions, dont celle de suspendre l'occupation du domaine public pour leur commerce (terrasses). L'objectif est de parvenir petit à petit à une prise de conscience de citoyenne comme cela a été le cas concernant les ordures ménagères. Lors de la venue de Madame la Procureure au Conseil intercommunal de prévention de la délinquance, il a été convenu avec Monsieur le Maire que les verbalisations rédigées à l'encontre d'un commerçant seraient envoyées en un bloc.

Monsieur FERREYRA trouve les signalétiques assez fragiles, certaines sont déjà tombées ou ont été arrachées.

Monsieur le Maire a sollicité le prestataire qui s'est engagé à réinstaller de nouveaux socles stables et solides.

Madame LAGOUBIE informe que dans le cadre de la TLPE, un audit mené par un cabinet extérieur est en cours. L'objet de cet audit est qu'à travers le recensement des publicités existantes.

Monsieur FANIER informe que son Groupe votera une abstention. Bien qu'il soit entendu qu'il faille des règles et des moyens pour les faire respecter, le Groupe ne valide pas l'augmentation des taxes que cela entraîne.

Monsieur COQ considère pour sa part que ce n'est pas assez progressif. Les plafonds sont très élevés (12 m², 50 m²), il aurait mieux valu diminuer les plafonds pour les petites enseignes. Il est

demandé que les nouvelles implantations d'enseignes soient prioritairement contrôlées. À ce jour, quelques nouvelles implantations n'ont pas semblé conformes au RLPI. Une démarche pédagogique devrait être menée auprès des Enseignistes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD)

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-065

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET DE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE BV 100

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la ligne électrique souterraine : « RACCORDEMENT RESIDENCE HABITAT JEUNES », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Ville de Sarlat-La Canéda, cadastrée section BV n°100 - d'une contenance de 11 184 m² - 24200 Sarlat-La Canéda.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BV n°100 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 48 mètres.

La convention de servitude, signée en 2021, a été consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend le projet de délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-066

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE EW 102

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant les lignes électriques souterraines : « SARLAT RNV LA TRAPPE rue Nicolas de Staël », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de cinq canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires sur une parcelle appartenant à la Ville de Sarlat-La Canéda, cadastrée section EW n°102 - d'une contenance de 11 217 m² - située rues Nicolas de Staël et Paul Cézanne – 24200 Sarlat-La Canéda.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section EW n°102 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 195 mètres.

La convention de servitude, signée en 2021, a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 10,00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend le projet de délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-067

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE CADASTREE BE 440

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant les lignes électriques souterraines : « RENOVATION SCI LE COLOMBIER », réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de trois canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires sur une parcelle appartenant à la Ville de Sarlat-La Canéda, cadastrée section BE n°440 - d'une contenance de 8 386 m² - située 95 rue Molière – 24200 Sarlat-La Canéda.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BE n°440 portent sur une bande de terrain de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 21 mètres.

La convention de servitude, signée en 2021, a été consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 15,00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend le projet de délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstentions	3
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-068

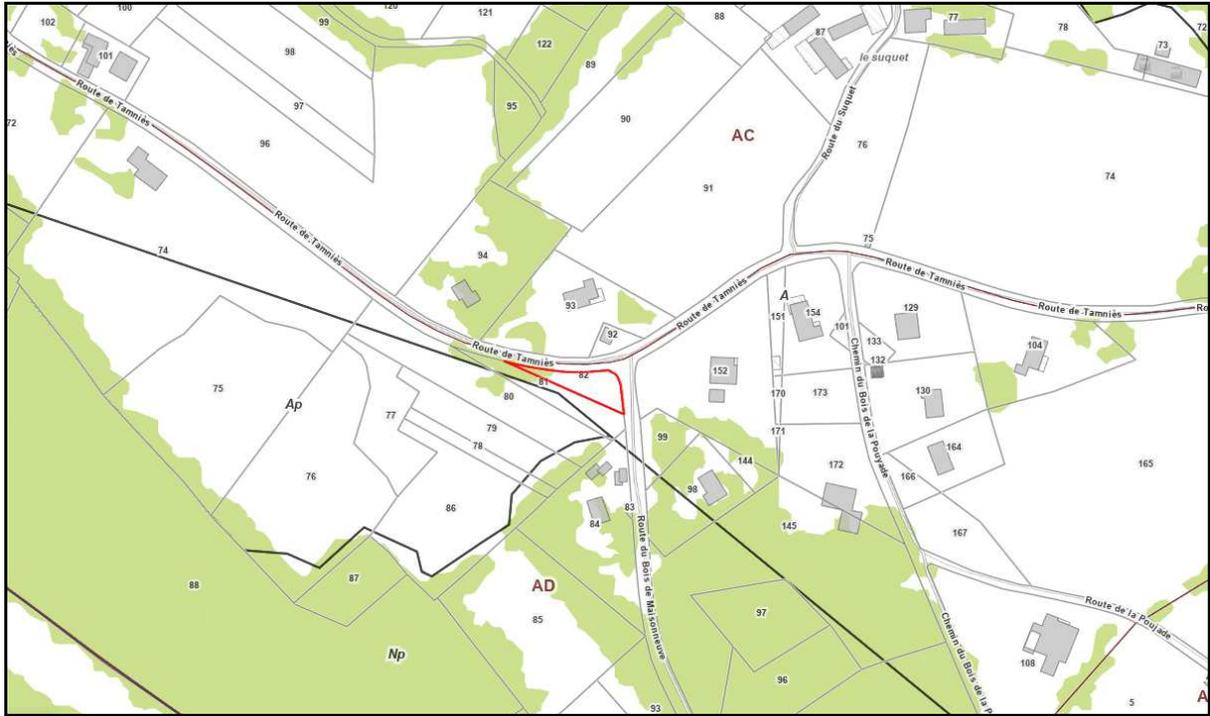
AFFAIRES FONCIERES – ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SICTOM du Périgord Noir met en œuvre de nouvelles modalités de collecte des déchets sur son territoire en aménageant en concertation et avec le concours des communes de nouveaux emplacements dénommés PAV « Points d'Apport Volontaire ».

En certains lieux, ces aménagement nécessitent que la commune dispose de la maîtrise du foncier surtout lorsque ces PAV sont enterrés ou semi-enterrés.

Un nouveau site nécessite que la commune se rende propriétaire du terrain nécessaire aux aménagements :

- PAV croisement « Route de Tamniès/Route du bois de Maisonneuve » sur la parcelle cadastrée AD 82 appartenant à Madame LASCOMBES Marie-France d'une surface de 450 m²



Monsieur le Maire précise que Madame Lascombes a accepté de céder la parcelle pour une somme forfaitaire de 15 €.

Il propose au Conseil Municipal d'en approuver l'acquisition qui sera formalisée par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°82 au prix forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que les actes authentiques pourront être passés en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe que cette délibération concerne le secteur situé au niveau du croisement de la Route de Tarniès avec la Route du bois de Maisonneuve et qui n'a pas été desservi en PAV.

Afin d'y remédier, ce nouveau site nécessite que la Commune se rende propriétaire du terrain nécessaire aux aménagements. Il s'agit du terrain correspondant à la parcelle cadastrée AD 82 d'une surface de 450 m² et appartenant à Madame Marie-France LASCOMBES.

Madame LASCOMBES a accepté de céder la parcelle pour une somme forfaitaire de 15 €, ce qui permettra à la Commune de munir ces secteurs qui n'étaient pas encore desservis de PAV.

Monsieur FANIER profite de cette délibération pour informer les concitoyens sur un sujet qui, à sa connaissance, n'a pas encore été rendu public. Il y a de cela plusieurs mois, s'est créée une Commission sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir. La mission de cette Commission sera de fixer le cap de ce que seront ces questions, au-delà du moratoire sur la redevance incitative qui s'applique jusqu'en mars 2026. À plusieurs reprises, il a été dénoncé que le nouveau système de collecte des ordures ménagères va éloigner un service des concitoyens en même temps qu'il va coûter plus cher à beaucoup de Périgourdins et notamment aux foyers les plus modestes. La question posée est importante : « *Le Périgord Noir restera-t-il indépendant avec une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou rejoindra-t-il le SMD3, auquel cas, nos administrés seront soumis à la redevance incitative ou encore, autre option, rejoindra-t-il le pays de Brive permettant ainsi aux usagers de se voir appliquer la TEOMI ?* ».

Pour rappel, la redevance incitative est un dispositif fiscal recouvré par les services du SMD3 et qui repose sur le nombre d'utilisations. A contrario, la *TEOMI* est recouvrée par les services de l'État et elle se compose de deux parts, l'une sur le foncier et l'autre sur l'incitatif pouvant aller jusqu'à 50 %. L'intérêt de ce dispositif est qu'il réduirait la facture de beaucoup de foyers modestes.

Il rappelle que les élus ont refusé il y a 20 ans la création d'un incinérateur au Périgord préférant l'enfouissement des déchets. Cela a été une erreur qui a coûté cher aux usagers, car chaque tonne de déchets est frappée d'une taxe nationale extrêmement élevée. La taxe générale sur les activités polluantes TGAP est d'à peu près 55 € la tonne, ce qui ne serait pas le cas avec un incinérateur.

À Brive, des élus visionnaires ont créé, il y a près de 20 ans, un incinérateur et sont sur le point d'en créer un deuxième. D'autres territoires ont pris du retard et ce sont les administrés qui en payent les conséquences. Question : « Faut-il enfin créer notre propre incinérateur, ou bien profiter de notre proximité et des investissements déjà engagés pour se lier avec le pays de Brive ? ». Il semblerait pertinent de s'engager dans cette démarche. Partir avec Brive serait une façon concrète de faire baisser la facture pour les utilisateurs. Monsieur FANIER sollicite l'avis de Monsieur le Maire sur le sujet et lui demande quels seraient les arguments qu'il souhaite faire valoir devant cette Commission.

Monsieur le Maire répond qu'avant toute réalisation, il existe un schéma départemental, un syndicat départemental, le SMD3, dont le SICTOM est membre fondateur. En sortir n'est pas chose aisée. Le SICTOM a adopté une attitude qui a été de cavalier seul, compte tenu de la mise en place de la redevance incitative qui ne paraissait pas parfaite pour un territoire comme celui-ci. La Commission mise en place est paritaire, elle est à l'initiative de Monsieur le Maire, entre autres. La Commission est constituée du SICTOM, des élus de la Communauté de communes et des autres Communautés de communes. Son objectif est d'évaluer les possibilités de fonctionnement. De son point de vue, Monsieur le Maire privilégie depuis assez longtemps un rapprochement avec Brive. La difficulté sera de trouver une harmonisation entre les secteurs gérés par SICTOM, ceux gérés par SMD3, ceux du Périgord, ceux de Brive, etc. Le sujet est difficile à appréhender.

Madame LAGOUBIE indique que la première réunion de cette Commission est prévue en juin, la prochaine en septembre. Davantage de réunions sont prévues dans le courant du dernier trimestre. Il a été demandé au Directeur du SICTOM d'envisager des simulations sur différents cas de figure, dont le rapprochement avec Brive. Dans cette démarche, ce qui en ressort est le flux financier. La question sera en effet d'identifier quel serait le coût si la Commune quitte le SMD3 et de savoir si réglementairement, la démarche est envisageable.

Monsieur le Maire résume que l'objectif serait de fixer une redevance qui n'augmente plus de façon exponentielle.

Monsieur FANIER informe que trois Communes du Terrassonnais ont pris l'initiative de rejoindre le pays de Brive, ce qui démontre que cette démarche est possible.

Madame LAGOUBIE informe que le SMD3 travaille à une solution d'incinérateur sur la Dordogne à Bergerac.

Monsieur FERREYRA observe les difficultés d'accessibilité pour les personnes âgées pour déposer les ordures ménagères au PAV dans les quartiers de La Rochelle. À l'issue d'un échange avec le voisinage, trois alternatives ont été présentées : ajouter une place de parking pour y installer un PAV, signer une convention avec les campings Huttopia ou préempter le terrain où se situe le garage automobile qui est en partance.

Madame LAGOUBIE fait savoir qu'un travail sur ces mêmes secteurs est en cours. Chaque jour, un travail est mené pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions : Monsieur FANIER, Monsieur BIDOYET, Madame JUTARD).

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	1
Exprimés	24
Pour	24
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURRET, Alexia KHAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

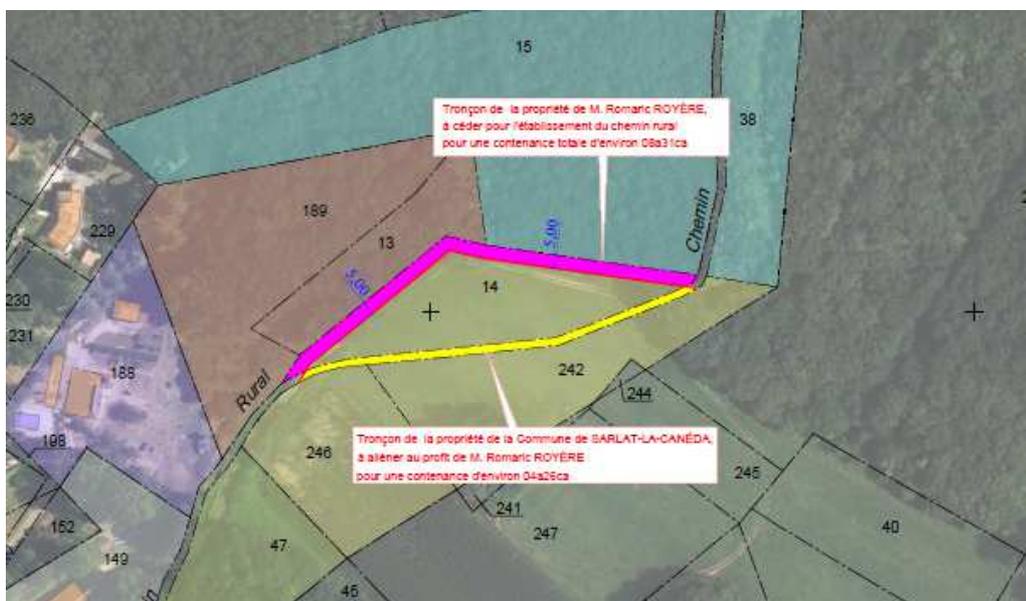
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-069

AFFAIRES FONCIERES – CHANGEMENT D'ASSIETTE
D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT "LE
CAMBOURTET"

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Romaric ROYERE afin de régulariser le déplacement d'une portion de chemin rural désaffecté traversant sa propriété au lieu-dit « Le Cambourtet » sur la parcelle cadastrée section BY n°14 tout en conservant sa continuité.



Monsieur ROYERE propose de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par sa demande.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'adoption de la loi 3Ds n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural.

Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'échange afin de lancer la procédure de consultation et d'information du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation et d'information du public en vue de l'échange ci-dessus exposé conformément aux dispositions de l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

[Rapporteur](#) : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE reprend les points du projet de délibération.

Monsieur FERREYRA est très favorable à cette solution. Cela évite l'aliénation. La question posée est de savoir si le voisinage est favorable à la démarche.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle une note d'information est à la disposition de tous les riverains.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 28 juin 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20/06/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Nadine PERUSIN, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Guy STIEVENARD à Véronique LIVOIR, Marlies CABANEL à Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Carole DELBOS à Jean-Jacques de Peretti, Toufik BENCHENA à Marc PINTA-TOURET, Alexia KHIAL à Christophe NAJEM, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

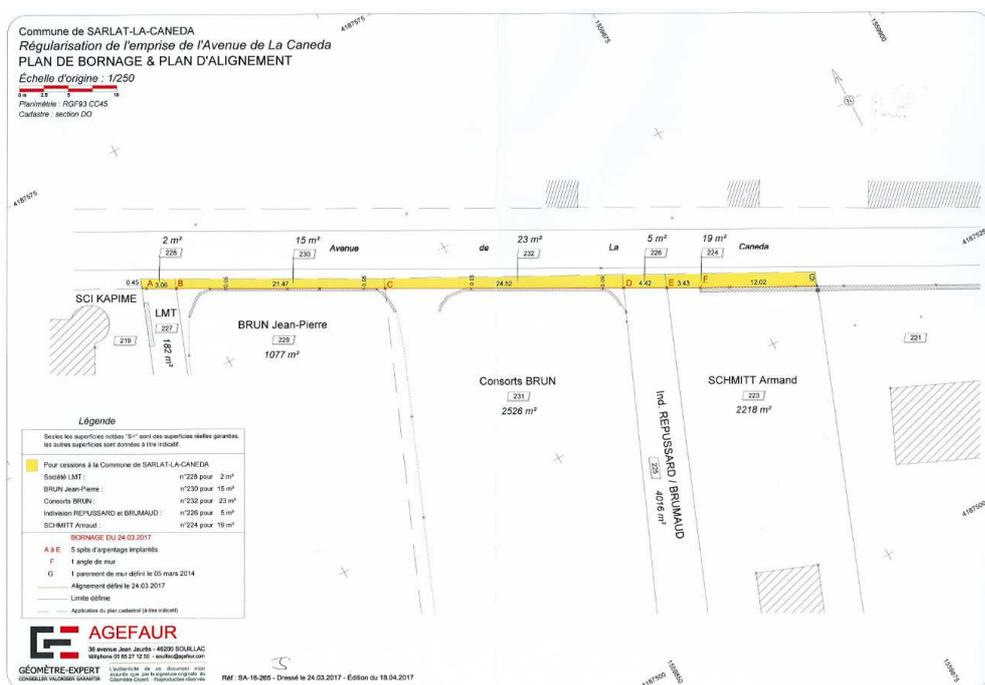
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-070

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE PARCELLES
AVENUE DE LA CANEDA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue de La Canéda, il convient de procéder à l'acquisition de différentes parcelles qui en constitueront l'assiette comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire précise que ces acquisitions se feront au prix forfaitaire de 15 € par parcelle quel que soit la surface acquise et que l'ensemble de frais seront supportés par la commune.

- Parcelle appartenant à Monsieur et Madame RENAUD pour une surface d'environ 2 m² issue de la division à intervenir de la parcelle cadastrée section DO n° 220 ;
- Parcelles cadastrées section DO n° 243 & 245 appartenant à Monsieur BRUN Jean-Pierre ;
- Parcelle appartenant à l'indivision REPUSSARD pour une surface d'environ 5 m² issue de la division à intervenir de la parcelle cadastrée section DO n° 205
- Parcelles cadastrée section DO n° 238 appartenant à l'indivision SCHMITT LONGUET.

Il propose au Conseil Municipal d'en approuver l'acquisition qui sera formalisée par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles décrites ci-dessus au prix forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que les frais seront supportés par la commune ;
- **DIT** que les actes authentiques pourront être passés en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaire à la poursuite de ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

[Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE](#)

Madame LAGOUBIE reprend le projet de délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- Tarifs spectacles Centre Culturel saison 2024-2025
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public avec l'association COMPOST'ERE

Question(s) diverse(s) :

Question 1

Monsieur le Maire spécifie qu'il est indiqué dans son courrier qu'un devis a été demandé. Le process se poursuit, l'objectif étant d'apporter une solution mais il semblerait qu'il faille investir pour installer une dérivation, ce qui a un coût.

Question 2

Monsieur le Maire explique qu'il existe trois catégories de conteneurs, verticaux, semi-enterrés et enterrés. Pour le centre-ville, l'option a été les conteneurs enterrés. En termes de méthodologie, il a d'abord été demandé au SICTOM d'évaluer le tonnage pour l'ensemble de la Commune, afin d'estimer le nombre de conteneurs. Les critères permettant d'évaluer le nombre de conteneurs et les endroits déterminés ont été basés sur la densité de population par secteur (centre-ville, espaces résidentiels, etc.), la qualité des sols et les faisabilités d'implantation. Des spécificités ont été prises en compte comme les périodes estivales, les personnes âgées vivant dans le centre-ville (ouest), les personnes ayant des problèmes de mobilité réduite ou de desserte. Pour ces dernières raisons, il a été demandé un décalage de l'application de la redevance incitative pour le secteur sauvegardé. Les avancées se font de manière pragmatique, selon les critères cités, les projets urbains (création d'un rond-point, etc.) et pour les spécificités au cas par cas (aide-ménagère pour les personnes âgées).

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti

La Secrétaire de séance
Véronique LIVOIR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

